

DECISION N°

18200422

MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

14 SEPT 2020

Portant ouverture de la sélection par la voie du **Retour sur Titre** en première année du second cycle des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'Etat à Bamenda ;
Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'École Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET de l'Université de Bamenda ;
Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École Normale Supérieure ;
Vu l'arrêté n° 541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles normales de formation et au recrutement à la Fonction Publique ;
Vu la décision n° 18130456/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 03 juillet 2013 modifiant la décision n° 05/00221/MINESUP/DDES/PEEX du 10 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de sélection des candidats au retour sur titre à l'École Normale Supérieure et à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique ;
Vu l'arrêté n° 20/00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 modifiant l'arrêté n° 20/00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021 ;

DECIDE :

Article 1: une sélection par voie du **retour sur titre** pour l'admission en **Première Année du Second Cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, est ouverte, au titre de l'année académique 2020/2021, dans les séries suivantes et selon le nombre de places ci-après indiqué :

1-Université de Maroua. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Allemand	10
Arabe	10
Chimie	15
Chinois	05
Espagnol	10
Géographie	15
Histoire	15
Informatique-Fondamentale	10
Langue Anglaise et littératures d'expression Anglaise	15
Langue Française et littératures d'expression Française	20
Lettres Bilingues	20
Mathématiques	20
Sciences de l'Education	15
Sciences Physiques	15
Sciences de la Vie et de la terre	20
TOTAL	215

2-Université de Yaoundé I. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Allemand	20
Biologie	15
Chimie	20
Espagnol	20
Géographie	15
Histoire	15
Lettres bilingues	20
Informatique	20
Lettres modernes anglaises	20
Lettres modernes françaises	15
Mathématiques	15
Physique	20
TOTAL	215

3-Université de Bamenda. École Normale Supérieure

Séries	Nombre de places
Biology	15
Chemistry	15
Geology	15
Physics	15
Geography	15
History	15
English Moderns Letters	15
Bilingual Letters	15
Mathematics	15
Economics	15
TOTAL	150

4-Université de Douala. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Bâtiment et Travaux Publics	20
Installation sanitaires	07
Géomètre topographie	07
Electronique	20
Électrotechnique	25
Froid et Climatisation	12
Construction Mécanique	15
Fabrication Mécanique	20
Mécanique Automobile	15
Métier bois	20
Comptabilité finance	25
Marketing	20
Economie	15
Management de l'Information et des Organisations	25
Economie Sociale et familiale	20
Industrie Textile et Habillement	20
Génie des Technologies de l'Information et de la Communication	15
Informatique Industrielle	20
Chimie Industrielle	20
Techniques Quantitatives de Gestion	20
TOTAL	356

5-Université de Bamenda. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Building Construction	10
Public Works	10
Woodwork Technology	10
Fondamental Computer Science	15
Information and communication Technology	10
Electronics	10
Électrotechnics	10
Air Conditioning and Refrigeration	10
Mathematics, Sciences and Technology	10
Mécanical Manufacturing	10
Mécanical Design	10
Automobile Mechanics	10
Information Management and communication	15
accountancy	15
Management	15
Marketing	15
Economics	15
Home Economics	10
Fashion, Clothing and Textile	10
Food Technology	10
Law	10
Sciences of éducation	10
TOTAL	250

Article 2: les dossiers de candidature au retour sur titre devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande d'inscription manuscrite et timbrée au tarif réglementaire, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur S/C du Ministre des Enseignements Secondaires ;
- une copie certifiée conforme du Diplôme de premier cycle (DIPES I ou DIPET I) ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, ou une Attestation de Réussite certifiée conforme par l'autorité académique compétente pour les ENS uniquement ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de prise de service attestant que le candidat dispose d'une ancienneté de trois (03) ans de service au moins ;
- un certificat de prise de service de l'année scolaire en cours ;
- une copie conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique ;
- un reçu de paiement de quinze mille francs (15 000 FCFA) de frais de concours, au nom de l'Agent financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) auprès de l'EXPRESS UNION, Warda-Yaoundé.

Article 3: Tous les dossiers complets de candidature au retour sur titre doivent être déposés au Ministère des Enseignements Secondaires au plus tard **le mercredi 30 septembre 2020**. Ceux déposés au Ministère de l'Education de Base doivent être transmis au MINESEC dans les mêmes délais en vue de la saisine du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la convocation de la commission compétente. L'ensemble des dossiers complets doit être déposé au MINESUP, DAUQ (porte 1536) au plus tard **le vendredi 02 octobre 2020**.

Article 4: A l'issue de l'examen des dossiers de candidature au retour sur titre, la commission de sélection visée ci-dessus dresse la liste des candidats proposés à l'admission définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 5: Les Recteurs des Universités de Maroua, de Douala et de Yaoundé I, le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, les Directeurs des Écoles Normales Supérieures des Universités de Maroua, de Bamenda et de Yaoundé I, ainsi que les Directeurs des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique des Universités de Douala et de Bamenda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente décision qui sera enregistrée puis publiée partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur

